

Service de la Voirie

ARRETE nº289 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route.

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du Centre Multiservices de Langevin dans le cadre de la manifestation organisée par

Le samedi 06 juillet 2019 de 06h00 à 20h00, la circulation et le stationnement sont réglementés Article 1er .-

Voie concernée	Stationnement et Circulation Interdits sauf aux organisateurs et participants.
- Parking du Centre Multiservices de Langevin	En cas de nécessité le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux. Article 2 -
- Article 4 .-Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en
- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage. Article 5 .-
- Article 6 .-Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

Fait à Saint-Joseph, le 0 2 JUIL 2019 Le Maire

L'élu(e) déléqué(e)

GUY LEBON